



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE**

**ENTRE**

**DIJON METROPOLE**

Représentée par son Président en exercice, François REBSAMEN, dûment habilité par une délibération en date du 24 mars 2022,  
Ci-après désignée par « Dijon métropole »

D'une part,

**ET**

**L'ETAT**

Représenté par Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or  
Ci-après désigné par « l'Etat »,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule :**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans les contrats de plan Etat-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen, et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

C'est dans ce cadre que Dijon métropole a signé, le 5 mai 2021, avec l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté un accord de relance métropolitain 2021-2022, annexé au présent document (ANNEXE 1), qui actait notamment les soutiens financiers, par l'Etat et la Région, des projets conduits durant ce laps de temps par la métropole et ses communes membres, projets listés dans les tableaux faisant partie intégrante de ce document contractuel.

Cet accord de relance métropolitain constituait le préambule du CRTE à venir.

Par ailleurs, Dijon métropole a engagé la révision de son projet métropolitain, approuvé dans sa version initiale en 2017, et dont les nouvelles orientations stratégiques devraient être validées par le Conseil métropolitain du 24 mars 2022, avant que ce dernier n'approuve sa version définitive d'ici la fin de l'année 2022.

## **Article 1 – Objet du contrat :**

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, numérique et économique du territoire de Dijon métropole.

Le CRTE s'inscrit :

- \* dans le temps court du plan France Relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire ;
- \* dans le temps long en forgeant un projet de territoire ayant pour ambition le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichira de la participation des forces vives du territoire que sont notamment les entreprises ou leurs représentants, l'université, les établissements hospitaliers, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des CRTE, confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, numérique, sociale et culturelle de Dijon métropole, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, forces vives et populations du territoire. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires, dont les interactions, pour des questions d'emploi, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme..., influencent le projet de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Il sera appelé à évoluer, par voie d'avenant, notamment une fois que Dijon Métropole aura adopté son nouveau projet de territoire.

### **Présentation par la collectivité du territoire signataire :**

Dijon métropole constitue la capitale de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; elle est l'une des 13 capitales régionales et l'une des 22 métropoles françaises, statut le plus intégré d'intercommunalité, dont l'objectif est d'assurer aux territoires français les plus dynamiques économiquement une structure politique et administrative qui leur permette de répondre aux enjeux spécifiques qu'ils rencontrent. Les métropoles sont ainsi dotées des moyens de conduire des politiques publiques adaptées à leur taille réelle et à leurs ambitions, leurs réalisations bénéficiant à terme à l'ensemble du pays.

A Dijon, la structure actuelle existe depuis le décret du 25 avril 2017 portant création de la métropole, qui rassemble 23 communes dans un ensemble d'environ 259 000 habitants. La capitale régionale a donc changé de statut et de registre : elle n'est plus seulement une agglomération centrale, elle est devenue une entité urbaine qui rayonne, ouverte aux territoires qui l'entourent pour construire des alliances, avec les territoires ruraux et avec les principales villes de Bourgogne-Franche-Comté, car son rayonnement et son attractivité irriguent les territoires qui lui sont proches (bassin d'emploi de plus de 430 000 habitants).

Avant de devenir métropole, l'agglomération dijonnaise a fédéré les communes, pris en charge des compétences et mené de grands projets, d'abord sous le statut de district (1976), puis de communauté d'agglomération (2000), puis de communauté urbaine (2015).

C'est donc sur une histoire riche en collaborations, projets et réalisations que s'appuie aujourd'hui Dijon métropole pour mener à bien ses actions.

Du fait de son statut, Dijon métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, un ensemble des compétences définies dans les champs du développement économique, des déplacements et mobilités, de l'environnement et de la qualité de vie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'habitat, de la solidarité et de la cohésion sociale, du sport, du tourisme, de l'urbanisme, de la voirie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de l'insertion et de l'emploi.

Dijon métropole est donc un rouage essentiel et un accélérateur des développements régionaux, et peut traiter, en cohérence et en proximité de l'habitant, des questions économiques, sociales et de services urbains.

Le projet métropolitain, adopté le 30 novembre 2017 par les élus du conseil de Dijon métropole, a permis de mettre en œuvre ces orientations stratégiques à travers un plan d'actions comportant pas moins de 71 propositions. Ce projet métropolitain est en cours de révision.

Disposant d'une localisation favorable entre plaines et plateaux agricoles et boisés, à l'intersection de voies de communication structurantes, la métropole dijonnaise accueillait, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 259.087 habitants sur une superficie de 240 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1080 habitants/km<sup>2</sup>. Marquée par une urbanisation développée autour d'une ville compacte et intégrée dans le paysage, le territoire présente un cadre de vie de qualité en lien avec des espaces naturels diversifiés et un patrimoine d'exception.

**Dijon, véritable carrefour européen** : située au carrefour de grandes infrastructures reliant Paris à Lyon et Marseille, et de celles reliant l'Espagne à l'Allemagne (nœud autoroutier, étoile ferroviaire), Dijon, capitale de la Région Bourgogne-Franche-Comté, exerce son influence tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

**Dijon, territoire de patrimoine** : patrimoine architectural (titulaire depuis 2008 du label « ville d'art et d'histoire »), patrimoine agricole et gastronomique (le repas gastronomique des Français sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité depuis 2010, les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015), patrimoine paysager (68 % du territoire constitué d'espaces agricoles et naturels) font de Dijon une ville particulièrement douce à vivre, comme en attestent ses classements en 2020 (1<sup>ère</sup> position pour sa qualité de vie du baromètre Arthur Loyd ; ville la plus verte de France pour le magazine Forbes France), territoire où tradition et innovation s'allient pour une métropole intelligente qui prend soin de ses habitants et de son environnement.

**Dijon, un territoire attractif et dynamique** : pour répondre à la demande et s'affirmer dans son rôle de capitale régionale, Dijon métropole s'est dotée ou va se doter d'équipements performants dans de nombreux domaines :

\* **santé** : CHU parmi les 15 meilleurs de France (notamment 6<sup>ème</sup> pour le traitement de l'infarctus du myocarde, 7<sup>ème</sup> pour la chirurgie cardiaque), projet Réadaptic de création d'un centre de soins de suite et de rééducation intelligent et connecté ;

\* **sports et loisirs** : obtention du 4<sup>ème</sup> laurier du label « ville active et sportive » ; centre de préparation pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ; présence sur le territoire d'une piscine olympique, d'une salle d'escalade, d'un stade d'athlétisme, trois nouvelles tribunes au stade Gaston Gérard, destruction et reconstruction de la piscine du Carrousel, construction d'un skate parc de plein air...

\* **culture** : rénovation complète du Musée des Beaux Arts, présence sur le territoire d'un zénith, d'une scène de musiques actuelles (la Vapeur), construction de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin qui accueillera, à partir du mois de mai 2022, sur un espace de 6,5 hectares, un pôle culturel de 3000 m<sup>2</sup> comprenant un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et des espaces d'expositions permanentes et temporaires, un pôle d'innovation en partenariat avec Foodtech et Vitagora, l'école de cuisine Ferrandi, le bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne, 9 salles de cinéma, un hôtel, un village gastronomique, des commerces et des restaurants ;

\* **enseignement supérieur** : Dijon métropole s'est imposée comme une grande ville universitaire qui accueille plus de 35.000 étudiants auxquels sont dispensés plus de 400 formations. Aux côtés de l'Université de Bourgogne, plus de 10 grandes écoles sont installées sur son territoire, parmi

lesquelles Sciences Po, la Burgundy school of business, Agrosup, l'ENSA, l'ESEO, l'ESIREM, l'ESTP, le CESI, l'ESADD et, bientôt, une antenne de l'école spéciale d'architecture de Paris;

\* **déplacements** : 2 lignes de tramway pour l'usage desquelles Dijon métropole a été la première en France à proposer le paiement sans contact, 5 lignes de bus à niveau de service élevé (projet Prioribus), 1200 vélos proposés en location ou en libre service ;

\* **un écosystème qui favorise l'entrepreneuriat** : accompagnement des implantations par une agence de développement économique et d'attractivité créée en janvier 2022 (Dijon Bourgogne Investissement), développement des filières d'excellence, innovation et entrepreneuriat : Vitagora, pôle de compétitivité d'envergure nationale consacré aux domaines du goût, de la nutrition et de la santé – conventions de partenariat avec Medicen dans le domaine de la santé et avec Cap Digital, dans celui du numérique – cluster Robotics Valley qui réunit les acteurs de la robotique et de l'industrie du futur – pôle BF Care qui fédère les industries du secteur des produits de services de santé basées en Bourgogne-Franche-Comté – Pharm'image, pôle d'excellence régional de pharmaco-imagerie unique en France – SATT Sayens, appui au transfert de technologie et valorisation des projets R&D dans les secteurs de la microbiologie et de l'alimentation– DECA BFC, outil au service de l'enseignement supérieur et des projets scientifiques ou technologiques, issus ou liés à la recherche, pour accompagner la création d'entreprises innovantes - Toaster lab, accélérateur destiné aux start up du goût et de l'alimentation – Foodtech, réseau labellisé French tech – Village by CA, pépinière d'entreprises et accélérateur de projets – Agronov, unique technopôle dédié aux agro-technologies et à l'agro-écologie – création d'un technopôle santé SANTENOV ayant pour vocation de développer et de promouvoir la filière santé afin de renforcer sa visibilité et son attractivité...

**Dijon, une référence écologique en France** : grâce à la qualité de conception des logements et des aménagements de l'espace public réalisés, Dijon métropole concilie développement urbain et haute qualité de vie pour ses habitants, comme en témoignent ses 220 hectares de parcs, jardins publics et combes (250 parcs et jardins), les 53 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant à Dijon (31 m<sup>2</sup> en moyenne en France), ses 5000 hectares de forêts (20 % du territoire), les 68 % du territoire métropolitain constitués d'espaces agricoles périurbains et naturels, ses 102 bus hybrides qui équipent le réseau de transports urbains, ses 20 km de lignes de tramway, les 70 km d'aménagements cyclables réalisés entre 2012 et 2021, l'augmentation de 60 % du secteur piéton de la ville de Dijon depuis 2011, les 12 écoquartiers qui seront sortis de terre d'ici 2025, les 20 % de réduction de gaz à effets de serre depuis 2010. La métropole offre par ailleurs une richesse remarquable de biodiversité qui constitue un patrimoine pour le territoire et un support pour la trame verte et bleue : 4 sites Natura 2000 (3 sites d'importance communautaire représentant 2 % du territoire et une zone de protection spéciale représentant quant à elle près de 9 % du territoire), un arrêté de protection de biotope dans le parc de la Fontaine aux Fées à Talant, 15 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (sur 8100 hectares, soit près de 35 % du territoire), 1 réserve naturelle nationale et une réserve naturelle régionale (RNR du Val Suzon)...

**Dijon, un territoire d'innovation et d'ambition** : Dijon métropole défend une vision exploratoire et collaborative de l'avenir sur son territoire, en imaginant et déployant des solutions innovantes pour un territoire plus smart, résilient et vivant :

\* **dans le domaine de la ville intelligente**, Dijon métropole porte le projet OnDijon, autour de la gestion connectée des équipements urbains des espaces publics. Ce projet amène la collectivité à réinterroger la gouvernance des données territoriales. Cela a conduit à la création d'une chaire Smart City et Gouvernance de la donnée regroupant des laboratoires de différentes disciplines pour favoriser la réflexion sur les nouvelles approches de gouvernance partagée des données et proposer des formations sur ce thème émergent ;

\* **Dijon métropole est également engagée dans le projet européen H2020 RESPONSE**, qui vise à développer deux îlots urbains à énergie positive dans le Quartier Politique de la Ville de la Fontaine d'Ouche. Au-delà des dimensions de rénovation thermique, ce projet doit faire face à de nombreux enjeux liés à la collecte, à la modélisation et au partage des données, ainsi qu'à l'engagement de citoyens et à l'empowerment. Plusieurs laboratoires de l'Université de Bourgogne sont partis prenantes de ce projet (CID, CIAD...). Il s'agit là de la plus importante opération d'auto-consommation collective lancée en France;

\* **Dijon métropole accélère sa politique de développement durable ambitieuse qui vise à la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.** Cet objectif de transition urbaine vers une ville décarbonée s'appuie à la fois sur des projets structurants menés par la collectivité et sur une volonté de structurer les forces académiques et économiques du territoire dans les thématiques de l'énergie, de la construction et du développement durable. Sur le volet énergétique, Dijon Métropole a lancé un plan de remplacement de l'ensemble de sa flotte de bus et de bennes à ordures ménagères par des véhicules hydrogènes. Dans un premier temps, la métropole a lancé la commande de 8 bennes à ordures ménagères et de 27 bus fonctionnant à l'hydrogène. Ceux-ci seront alimentés par deux unités de production et de distribution d'hydrogène dont la première ouvrira ses portes au Nord de Dijon en 2022. Elle sera alimentée par l'électricité verte issue de la combustion de déchets ménagers dans son unité de valorisation énergétique et par la ferme photovoltaïque contigüe. La métropole a candidaté fin janvier 2022 pour être reconnue par l'Union européenne comme l'une des « 100 villes climatiquement neutres » ;

\* **Dijon métropole ambitionne de devenir la vitrine d'une agriculture performante et durable**, préservant et valorisant les ressources (sol, eau, biodiversité) en milieu urbain et périurbain à l'horizon 2030, via la stratégie « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisée Territoire d'Innovation par l'État et associant plus de 50 chercheurs dijonnais pour favoriser l'innovation dans la transition alimentaire.

**Dijon, une reconnaissance à l'international :** installation dans la capitale régionale du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin ; Dijon citée comme destination privilégiée 2022 par la chaîne de télévision américaine CNN en raison notamment de l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

**Un outil au service des politiques conduites par la Métropole : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) :** adopté par le Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par le Conseil métropolitain du 24 mars 2022, le PLUi-HD poursuit 4 objectifs:

- \* une métropole qui contribue à la dynamique territoriale et au rayonnement de la capitale régionale et du territoire à une plus large échelle ;
- \* une métropole qui contribue à la dynamique territoriale et résidentielle, favorisant la mixité sociale et générationnelle et la diversité fonctionnelle ;
- \* une métropole qui privilégie le renouvellement urbain alliant innovation, mise en valeur des paysages et préservation du patrimoine ;
- \* une métropole respectueuse des grands enjeux environnementaux et du développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, 4 thématiques :

- \* l'habitat, avec comme mesures phares notamment une offre d'habitat variée et équilibrée sur le territoire métropolitain, avec une logique de transformation urbaine par une augmentation possible des hauteurs, via un bonus, sur les secteurs stratégiques (lignes de tramway, entrée Sud, etc) et de renouvellement urbain pour les constructions exemplaires d'un point de vue énergétique ou écologique, mais une limitation de la densification dans les tissus de faubourgs et pavillonnaires, une meilleure occupation du sol dans les secteurs d'activités ciblés ou de mutation afin de stopper

un urbanisme consommateur d'espace et peu qualitatif, une évolutivité des logements pour les adapter aux enjeux de confort intérieur et de performances énergétiques... ;

\* l'amélioration et le maintien de la qualité du cadre de vie avec le renforcement des commerces, des équipements et des services de proximité, une présence de la nature en ville confortée par la création d'un nouvel outil, le coefficient de biotope par surface qui intègre l'ensemble des dispositifs favorables à la végétalisation et à la perméabilité des sols avec pour objectifs le développement d'une trame verte urbaine, favorable à la biodiversité, l'amélioration et le maintien de la qualité du cadre de vie, la volonté d'associer intensité urbaine et innovation végétale dans la conception des projets, la mise en valeur des services écosystémiques produits par la nature en ville et de ses impacts bénéfiques sur la santé (lutte contre les îlots de chaleur, diminution du ruissellement, captation des polluants...), la préservation et le développement des espaces boisés classés, des espaces d'intérêt paysager et écologique, des continuités de nature qui sont autant d'outils nécessaires à la préservation paysagère notamment au sein des espaces urbains, naturels et agricoles du territoire métropolitain, et les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales visant à renforcer les mesures favorables aux espaces verts et à la perméabilité des sols ;

\* la mobilité au travers notamment d'un maintien des réseaux de transports collectifs attractifs, accompagnant les transformations urbaines à long terme, d'un plus grand développement de l'intermodalité et du report modal, d'une politique de stationnement volontariste pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle, et d'un renforcement des modes actifs alternatifs à l'automobile ;

\* les paysages et le patrimoine avec en particulier un meilleur traitement des interfaces entre espaces urbains et ruraux, une préservation des terres agricoles et naturelles, un développement du territoire respectueux des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé des habitants, et la préservation du patrimoine architectural.

**Une métropole confrontée à des défis :** dans son processus de développement, et dans un contexte de changement climatique, la capitale régionale, qui attire de plus en plus d'habitants (+ 0,5 % par an), devra répondre à plusieurs défis :

\* la préservation du cadre de vie (végétalisation de l'espace urbain, confort thermique du bâti, y compris les logements privés... ) ;

\* la maîtrise de l'étalement urbain et la gestion des flux ;

\* la préservation de l'armature agricole et viticole de son territoire ;

\* la gestion des ressources en eau et la prévention des risques ;

\* la maîtrise de l'amplitude des inégalités sociales qui minent le bien-vivre ensemble ;

\* le renforcement de l'environnement entrepreneurial pour encourager les étudiants et les chercheurs à s'installer dans la métropole ;

\* le développement des filières d'excellence et la constitution d'une offre immobilière dédiée ;

\* la diversification des emplois pour mieux résister à la mondialisation ;

\* le soutien à la filière touristique afin de retenir plus longtemps les visiteurs ;

\* l'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité de l'offre culturelle et sportive ;

\* le développement des alliances territoriales dans des domaines aussi variés que l'eau, les mobilités, l'énergie, les déchets, l'alimentation ;

\* le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment au travers du développement du tourisme d'affaires...

## **Article 2 – Le projet de territoire de Dijon Métropole :**

Le futur projet de territoire métropolitain proposera de répondre à ces défis.

Le contexte sanitaire n'a malheureusement pas permis de lancer ce processus plus rapidement après les dernières échéances électorales. De plus, Dijon Métropole a souhaité associer à cette démarche,

dans un premier temps, les Maires de l'ensemble des communes membres de son territoire dans un processus de concertation élargie, participative et transparente.

Le futur projet métropolitain, qui pourrait s'intituler « Dessinons ensemble l'avenir de Dijon Métropole solidaire, écologique et rayonnante », aura comme objectifs de développer l'économie par l'innovation et la recherche, de promouvoir et de valoriser le patrimoine, de construire le futur durable, d'aménager le territoire au service de la qualité de vie, de créer une métropole solidaire pour ses habitants, de devenir un modèle de système alimentaire durable et, enfin, de transformer les services d'eau, d'assainissement et des déchets.

Il devrait s'articuler autour de sept grandes orientations qui feront l'objet d'une validation par le Conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

### **Transition écologique et cohésion territoriale**

- Stratégies énergétiques (économies et production)
- Politiques environnementales : eau, air, biodiversité et agriculture urbaine
- Coopérations inter-territoriales

### **Renforcer les identités urbaines pour dynamiser l'attractivité de la capitale régionale**

- Urbanisme
- Habitat

### **Développement économique : une Métropole qui assume son rôle de chef de file**

- Economie
- Université – Recherche – Grandes écoles
- Filières : Agroalimentaire – Santé – Energies – Numérique – Tourisme
- Start Up et innovation

### **Dijon Métropole, moteur des alliances territoriales**

- Equilibres urbain / péri-urbain / rural proche
- Coopérations inter-territoriales
- La ville dans un écrin naturel

### **Innovation et mouvement pour imaginer la ville de demain**

- Culture
- Sports
- Loisirs
- Mobilités
- La Métropole connectée

### **Pour une gouvernance renouvelée et fédératrice**

- Partenariats Métropole / communes
- Conseil de développement
- Participation des habitants et de leurs représentants associatifs et professionnels

### **La Métropole sociale et solidaire**

- Le développement pour tous les habitants
- La solidarité dans toutes les politiques métropolitaines
- Un accueil en proximité pour répondre aux besoins de chacun et l'accompagner dans son parcours de vie

La concertation se poursuivra, une fois adoptées politiquement ces grandes orientations, avec les forces vives du territoire, au travers notamment du conseil de développement créé par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 et qui comprendra un maximum de 50 citoyens volontaires, de 50 membres représentant les acteurs économiques, associatifs, les organismes publics, les organisations socio-professionnelles et syndicales du territoire métropolitain, et de 50 personnes qualifiées proposées par le Président de Dijon métropole et par les Maires des communes membres.

A l'issue de ce processus, le nouveau projet métropolitain, qui succédera à celui adopté en 2017, devrait être présenté au vote de l'assemblée délibérante métropolitaine, à l'automne 2022.

C'est sur la base de ce projet métropolitain que le CRTE, qui se veut évolutif, pourra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques :**

Le CRTE porte les politiques partenariales de Dijon métropole avec l'État et constitue un cadre de référence pour les signataires, les communes du territoire ainsi que les autres acteurs qui souhaiteront s'y associer. Il constituera, au même titre que le contrat de territoire qui sera signé dans le courant de l'année avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le volet métropolitain du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

Le CRTE se décline autour de trois enjeux stratégiques : la relance et l'innovation, la transition écologique et énergétique, la cohésion et la solidarité.

Il porte l'ambition d'assurer le rayonnement et l'attractivité de la capitale régionale et de conserver une haute qualité de vie de ses habitants.

Les objectifs partagés de développement sont multiples. Sont notamment soulignés :

- Contribuer activement à la relance de l'appareil productif et à l'innovation ;
- Lutter efficacement contre le réchauffement climatique ; s'adapter au changement climatique et préserver les ressources et la biodiversité ;
- Promouvoir les circuits courts et la coopération au service d'un projet d'alimentation durable
- Renforcer les activités à forte valeur ajoutée (science du vivant et de la biodiversité, santé/pharmacie, économie numérique, etc.), lancer la filière hydrogène ;
- Développer et promouvoir les formations et filières nécessaires au tissu économique d'aujourd'hui et de demain ;
- Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel, historique et vivant, notamment de la vigne et du vin ;
- Construire une métropole solidaire, maintenir le lien de confiance avec les institutions et promouvoir les initiatives dans les quartiers ;
- Utiliser les systèmes et les données numériques pour améliorer les services et la qualité de vie urbaine, favoriser la transition numérique et veiller à l'inclusion numérique ;
- Renforcer les solidarités et la coopération entre la Métropole et les territoires qui l'entourent.

## **Article 4 – Le plan d’action :**

Le plan d’action se décline en deux volets :

### **4.1. Des projets matures mis en œuvre en 2021 et 2022 :**

Ces projets figurent, pour ceux qui ont été engagés sur l’exercice 2021, dans les tableaux annexés à l’accord de relance métropolitain 2021-2022 signé le 5 mai 2021 (cf ANNEXE 1). Ceux qui le seront sur l’exercice 2022 figurent dans le tableau annexé au présent CRTE (cf ANNEXE 2).

Ces tableaux font clairement apparaître les maîtres d’ouvrage des opérations concernées, leurs objets, leurs coûts et leurs plans de financement prévisionnels.

Ces opérations feront l’objet de fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3 du présent CRTE.

### **4.2 . Des projets en maturation, qui devraient s’inscrire dans le futur projet métropolitain et qui seront réalisés entre 2023 et 2026 :**

Parmi ceux-ci, peuvent être d’ores et déjà cités :

\* dans le domaine de la relance, de l’attractivité, de l’amélioration du cadre de vie et de l’innovation : la relance de la construction de logements, la rénovation du Parc des Expositions et des Congrès, le réaménagement du quartier du Port du Canal (projet Parc Eiffel), la création d’un pôle d’attractivité autour de la gare de Dijon Porte Neuve, le recyclage de friches notamment dans le Sud de la métropole, la création de nouveaux écoquartiers dont celui des Maraîchers, la construction d’un nouveau bâtiment d’activités sur le site Agronov de Bretenière, sans oublier les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (bâtiment totem santé pédagogie recherche, simulateurs odontologie, campus territoriaux, surélévation Mirande pharmaco-imagerie, campus urbain Maret, Agrolab center-demeter, rénovation de la cité universitaire Beaune),...

\* dans le domaine de la transition écologique et énergétique : la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que lancera Dijon métropole en 2022 ; la mise en place d’une zone de faibles émissions mobilité (ZFE-m) ; l’acquisition de nouveaux véhicules lourds (bus et bennes à ordures ménagères notamment) et de véhicules utilitaires et légers fonctionnant à l’hydrogène, la création de nouveaux vergers urbains et de forêts urbaines, la rénovation énergétique de bâtiments, la poursuite de la piétonisation du centre-ville de Dijon, la poursuite du raccordement de bâtiments publics au réseau de chaleur urbain, le remplacement des éclairages énergivores d’équipements publics par des leds, la mise en œuvre d’une politique de logistique urbaine durable, le renouvellement du contrat de performance énergétique de la collectivité, la création de nouveaux espaces de fraîcheur, la poursuite du développement du réseau de chaleur urbain, l’installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics, la réalisation d’importants travaux de rénovation et de sécurisation à l’usine d’incinération des ordures ménagères et à l’unité de valorisation énergétique métropolitaines, les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (rénovations énergétiques de la bibliothèque universitaire et de la faculté de la rue Chabot-Charny),...

\* dans le domaine de la cohésion et de la solidarité: la poursuite des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, l’aménagement d’une aire de covoiturage sur les terrains délaissés de la LINO à Plombières les Dijon, la mise en œuvre du projet « ambition éducative 2030 » (désimperméabilisation des cours d’école, démolition de préfabriqués et travaux de rénovation et de sécurisation dans les groupes scolaires), la modernisation et la création de nouveaux tiers lieux

d'accès numérique (PANDA), la création de nouveaux parkings relais, la rénovation de la maison des associations, la mise en accessibilité du parvis de l'église Saint Jean,...

\* dans le domaine de la culture, du sport et du patrimoine : la poursuite de la rénovation du grand théâtre de Dijon, la rénovation de la chapelle de l'Assomption, la rénovation des locaux du conservatoire à rayonnement régional, la rénovation des bâtiments abritant le Muséum d'Histoire Naturelle, la réalisation de la nouvelle Nef (annexe de la bibliothèque municipale), la construction d'une nouvelle tribune au stade Bourillot, la réhabilitation de la patinoire, la rénovation du stade des Bourroches, la création d'une salle multisports dans le quartier de l'Arsenal, la rénovation du théâtre des Feuillants, le lancement d'une étude sur le devenir du vélodrome, les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (rénovation et extension du centre de développement chorégraphique national « le Dancing », agrandissement du Consortium),...

\* dans le domaine des mobilités : le lancement du projet Capatram (augmentation des capacités d'accueil des deux lignes actuelles de tramway), la création de nouvelles pistes cyclables structurantes, les études de prolongation de l'une des lignes de tramway,...

Ces projets et d'autres qui pourraient naître d'ici là, feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors d'un comité de pilotage postérieur à la signature du CRTE et à l'approbation du nouveau projet métropolitain, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple, de leur dimension collective et de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées en comité de pilotage.

#### **4.3. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat et de ses opérateurs :**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, tout en conservant les instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette financière globale qui sera établie dans le cadre de l'avenant au CRTE qui sera conclu, une fois le projet métropolitain adopté. Ces cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

##### **Les contrats de l'État transversaux :**

- \* le contrat de ville 2019-2022 visant les quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;
- \* la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon Métropole 2018-2025 engagés sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et du Mail à Chenôve ;
- \* le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) ;
- \* la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté ;
- \* le projet éducatif de territoire (PedT) ;
- \* le contrat territorial lecture ;
- \* le pacte pour la relance de la construction durable signé le 4 décembre 2020 ;
- \* les conventions relatives à la mise en place d'un projet alimentaire territorial et à la construction d'une légumerie centralisée, dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation ;
- \* la convention relative à la création de bataillons de prévention ;

- \* la convention pour le poste de travailleur social au sein du commissariat central de Dijon ;
- \* le contrat de relance de la construction de logements signé le 4 février 2022.

#### **Les contrats et conventions passés entre Dijon métropole et les agences et établissements de l'État :**

- \* le contrat avec l'Agence de l'Eau en cours de renouvellement pour la période 2022-2024 ;
- \* le conventionnement avec l'ANAH pour la mise en place d'un programme d'intérêt général « reconquête du parc privé ancien » 2018-2023 ;
- \* le conventionnement avec la Caisse des Dépôts, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », pour le projet « Dijon alimentation durable 2030 » ;
- \* le Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé ;
- \* les conventionnements avec l'ADEME pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères et de bus fonctionnant à l'hydrogène et la mise aux normes des ateliers dédiés ;
- \* le conventionnement avec l'ADEME pour le financement d'un poste de chargé de mission écologie industrielle et territorial ;
- \* le conventionnement avec l'ADEME pour le financement d'une étude sur la faisabilité technique, organisationnelle et économique de la mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets sur le territoire métropolitain.

#### **4.4. Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux et avec les financements européens :**

Les politiques contractuelles et programmes territoriaux se sont multipliés ces dernières années entre l'État et les collectivités, et entre les différents niveaux de collectivités.

L'année 2022 préfigure le lancement de nouvelles contractualisations territoriales qui feront l'objet de négociations entre Dijon métropole et :

- \* la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du futur contrat métropolitain 2022-2028 ;
- \* la Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du FEDER 2021-2027, pour la mise en œuvre du volet urbain de cette programmation de fonds structurels européens pour laquelle la métropole se portera candidate au titre d'organisme intermédiaire ;
- \* le Département de la Côte d'Or, pour la création d'un contrat Cap territoire.

Dijon métropole veillera à ce que le CRTE s'articule le plus parfaitement possible avec ces contractualisations territoriales et avec les programmes européens.

#### **4.5. Validation des actions :**

Une fois le projet métropolitain approuvé, une maquette programmatique et financière sera annexée au CRTE, dans le cadre de l'avenant qui lui sera alors apporté. Ce document mentionnera :

- \* l'axe stratégique du CRTE auquel contribue le projet ;
- \* l'objectif concerné ;
- \* la localisation du projet ;
- \* le maître d'ouvrage ;
- \* le nom du projet ;
- \* le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre ;
- \* son coût et son plan de financement prévisionnels.

Cet outil de prévision permettra aux différents maîtres d'ouvrage d'anticiper et de planifier leurs projets, quel que soit leur degré de maturité, et ce sur la durée du mandat qui correspond à la durée du CRTE. Il permettra également à l'État de connaître les intentions des maîtres d'ouvrage et de préparer en amont les dispositifs d'aides financières de l'État les mieux adaptés pour contribuer à la réalisation et à la réussite des projets.

La maquette évoluera au fil des années, selon que certains projets seront abandonnés, recalibrés, ou que de nouvelles actions apparaîtront.

Les opérations envisagées dans la maquette programmatique et financière feront ensuite l'objet de fiches actions lorsque leur nature et leur plan de financement seront établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour démarrer à court terme, dans un délai raisonnable. Le modèle type de fiche action figure en annexe 3 du présent CRTE et constituera le support privilégié à renseigner par chaque maître d'ouvrage. Ces fiches actions devront proposer des indicateurs d'évaluation qui seront nécessaires pour assurer le bon suivi du CRTE.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas carbone et biodiversité). Ils pourront être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle, sportive et environnementale forte, aussi bien pour les habitants que pour les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets poursuivant des objectifs de coopérations territoriales seront également encouragés.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE sera validée par les instances de gouvernance qui pourront s'appuyer sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, de ses opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

## **Article 5 – Engagements des partenaires :**

Le CRTE est conçu comme un contrat évolutif, tant dans ses actions que dans les partenaires mobilisés. D'une manière générale, les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites dans ce contrat.

### **5.1. Dispositions générales concernant les financements et réglementations applicables :**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les actions et opérations envisagées seront conditionnées aux autorisations délivrées au titre des procédures applicables dans chaque domaine concerné

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers,

des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **5.2. Engagements de Dijon métropole :**

En signant ce CRTE, Dijon métropole assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Dijon métropole s'engage à faire vivre et évoluer le CRTE en associant les acteurs du territoire, notamment par le biais de son conseil de développement, et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...).

Dijon métropole s'engage, dans le respect de ses capacités budgétaires, à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elle est maître d'ouvrage, et à mobiliser à cet effet tous les cofinancements possibles.

## **5.3 . Engagements de l'État et de ses opérateurs publics :**

Conformément à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage, à travers ses services, services déconcentrés et opérateurs publics, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

A ce titre, l'État et ses opérateurs publics (ADEME, Agence de l'Eau, Caisse des Dépôts, Office Français de la Biodiversité, ANAH, ANRU...) mobiliseront de manière coordonnée leurs dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

## **Article 6 – Gouvernance du CRTE :**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, et le Président de Dijon métropole mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

## **6.1. Le comité technique :**

Coprésidé par le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or et par le Directeur Général des Services de Dijon métropole, le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants :

- \* de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture ;
- \* de la direction départementale des territoires ;
- \* de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- \* de l'ADEME ;
- \* de l'Agence de l'Eau ;
- \* des Directions générales déléguées « ressources et services aux communes », « attractivité et rayonnement », « cohésion sociale », « espace public et cadre de vie », « urbanisme et environnement » de Dijon métropole ;
- \* de la Direction des Finances de Dijon Métropole ;
- \* de représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- \* et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Le secrétariat du comité technique est assuré par les services de Dijon métropole.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- \* veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- \* établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- \* mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- \* étudier et statuer sur les éventuelles évolutions des orientations du CRTE ;
- \* étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **6.2. Le comité de pilotage :**

Coprésidé par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par le Président de Dijon métropole, le comité de pilotage est composé :

- \* de représentants de l'exécutif et des services de Dijon métropole ;
- \* du Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or ;
- \* de représentants de la direction départementale des territoires ;
- \* de représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- \* de représentants de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires ;
- \* de représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de la Préfecture de Côte d'Or.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- \* valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi mis en place ;
- \* examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- \* étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE, en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) proposées par le comité technique ;
- \* décider d'éventuelles mesures rectificatives.

#### **Article 7 – Suivi et évaluation du CRTE :**

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il sera tenu à jour sous la responsabilité de Dijon métropole, et en concertation avec les services de l'État, et sera constitué d'un binôme désigné de Dijon métropole et de la Préfecture de Côte d'Or, membres du comité technique. Il sera examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, pourront être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de compte-rendus réguliers devant le comité technique et, une fois par an, devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE .

Par ailleurs, il est convenu d'une revoyure en 2023, dès l'achèvement de la démarche du projet de territoire métropolitain. Le CRTE sera alors actualisé et intégrera la nouvelle stratégie métropolitaine.

#### **Article 8 – Résultats attendus du CRTE :**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs au regard desquels ces résultats seront évalués seront choisis, une fois le projet de territoire de Dijon métropole adopté, et devront être cohérents avec les objectifs recherchés lors de la mise en œuvre des actions.

Dès lors qu'il est d'ores et déjà prévu que la liste d'actions arrêtée à la date de signature du présent contrat (cf tableaux des annexes 1 et 2) sera complété, une fois le projet métropolitain adopté, par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE :**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat qui court jusqu'en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

#### **Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE :**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires, et après avis du comité de pilotage.

Ce sera notamment le cas une fois adopté, fin 2022, le projet de territoire métropolitain.

**Article 11 - Résiliation du CRTE :**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, et après avis du comité de pilotage, il pourra être mis fin au présent contrat.

**Article 12 – Traitement des litiges :**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent CRTE seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires, le

**Pour l'État,**

**Pour Dijon métropole,**

**Fabien SUDRY  
Préfet de la région Bourgogne-  
Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or**

**François REBSAMEN  
Président de  
Dijon métropole**